

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1526

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Jules Quentin**  
**du 21/05/2024 au 31/05/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA CN/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise TP RESEAUX va procéder à des travaux de raccordement sur le réseau fibre Orange avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, 61 avenue Jules Quentin. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux sur 2 places au 61 avenue Jules Quentin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise TP RESEAUX pour information. L'entreprise TP RESEAUX devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TP RESEAUX, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TP RESEAUX.

**Article 6 :** Madame Marie FARGES (TP RESEAUX) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 Mai 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marie FARGES (TP RESEAUX) tpreseaux@outlook.com
- . Madame GHARBI Hortense (AXIANS) hortense.gharbi@axians.com
- . Madame Yousra BATTÀ (Orange) yousra.batta@orange.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication